

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

**Mobilisation du  
fonds de concours  
de MBA pour le  
soutien à la  
vidéoprotection  
des PAV**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Grégory COCHET

**EXPOSE**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**26**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**28 mars 2023**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
**le 7 avril 2023**

Le développement des dépôts sauvages à proximité des points de collecte des déchets ménagers est de plus en plus préoccupant.

Ces actes d'incivilité génèrent une charge de travail croissante tant pour les personnels du service collecte et valorisation des déchets que pour les employés municipaux et un coût associé important.

MBA et certaines communes membres souhaitent mettre en oeuvre des sanctions pénales ou administratives envers les auteurs de ces dépôts sauvages.

Pour rappel, MBA n'est pas compétente pour installer des caméras de vidéoprotection sur les voies publiques communales, seules les communes peuvent le faire.

MBA ne peut filmer que les équipements (containers, points d'apport volontaire, ...) lui appartenant dans un champ visuel très restreint, ce qui ne permet pas d'identifier les auteurs de dépôts sauvages. De plus, MBA ne dispose pas des pouvoirs de police en matière de salubrité publique.

MBA met en place pour la durée du mandat 2020-2026, un fonds de concours de soutien à la vidéoprotection des points d'apport volontaire afin d'accompagner les communes qui souhaitent implanter des caméras dans un objectif de resorption des dépôts sauvages.

Les fonds de concours permettent à MBA d'apporter directement à ses communes membres son financement à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Pour être éligibles au fonds de concours, les équipements installés doivent permettre de visualiser l'intégralité d'un point de collecte et le proche espace public attenant, afin de pouvoir identifier et horodater les contrevenants et/ou leurs véhicules.

Le fond de concours apporté par MBA correspond à 50 % des charges de la commune, nettes de subventions perçues. Le fond de concours est limité à 5 000 € par point de surveillance.

Compte tenu des opérations inscrites au budget 2023, cette aide peut être envisagée sur les opérations suivantes :

- INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE SUR PAV pour un budget estimé à 85 630 € HT

Cette enveloppe permettra de financer la phase 3 du programme débuté en 2021.

Elle correspond à l'installation de 5 caméras positionnées sur les sites suivants :

- Place de Levigny
- Rue du Perthuis
- Chemin du bois d'Alier
- Chemin de la Villy
- Chemin de la gare.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ce fonds de concours et à signer tout document afférent.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 alinéa VI,  
**VU** la délibération n°2020-040 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 fixant le règlement d'intervention du fonds de concours « vidéo protection pour les points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages » 2020-2026,

**VU** l'avis favorable de la commission finance du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours « vidéo protection pour les points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages » 2020-2026 et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte révisu exécutoire  
après réception en Préfecture  
le 13/04/2023  
et publication ou notification  
du 13/04/2023

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
Claudine GAGNEAU